

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 02/02/2011

**Membres en
exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15**

Le 02 février deux mille onze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2010

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, M SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE

Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, Mme PERRIAT Laurence, MM LECOMTE Jean Michel, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : Mlle CABALE Fabienne par Mme PERRIAT Laurence, M ROULLEUX Maurice par M CORSELIS Robert.

Absents : M. PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Excusée : Mme MARTIN RUIZ Véronique

M SINET Franck est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la délibération instaurant un régime d'astreinte est à retirer de l'ordre du jour car le Comité Technique Paritaire souhaite obtenir d'autres informations pour pouvoir statuer.

DELIBERATION N°001-2011 :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
29/11/2010	PERRIN Catherine et Pascale	SCP DUBOST	Section A n°181 298 m ²
29/11/2010	PERRIN Catherine et Pascale	SCP DUBOST	Section A n° 183 Lur Saluce 71 m ²
06/12/2010	PORTET Daniel, DUTREUIL Françoise	SCP DEVEZE BENTEJAC et HADDAD	Section A n°840 La Garengue 385 m ²
13/12/2010	LESTAGE Anne, ESPAIGNET Michel Jean	SCP DEVEZE BENTEJAC et HADDAD	Section A n°471 Martin Ouest 155 m ² Section A n°1025 Martin Ouest 89 m ²
20/12/2010	SERIS Jean Bernard, Catherine Marie	Maître ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°673 Médudon 676 m ²
20/12/2010	A33 Immobilier	Maître SANTOS MAUVEZIN	Section A n°1492 Le Bourg

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

			116 m ² Section A n°1495 32 Rue de la Liberté 122 m ² 1/3 indivis section A n°1494 1/3 indivis section A n°1493
24/12/2010	PINSAN Jacques	SCP BENTEJAC HADDAD	DEVEZE et
			Section A n°337 Rue de La République 511 m ² Section A n°1484 Le Bourg 474 m ²
04/01/2011	BRUNET Jean Paul, GAUBERT Christianne Marie	SCP BENTEJAC HADDAD	DEVEZE et
			Section B n°1404 Le Puch Sud 72 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°002-2011 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET :
Achat d'une débroussailleuse.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2011 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat d'une débroussailleuse,

Après en avoir délibéré, **par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR:**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 649.00 euros TTC correspondant à l'opération n°211 article 2158.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 649.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 649.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert souhaite connaître les raisons pour lesquelles la société ADICHATS n'a pas été reconduite pour assurer l'entretien de Sanches. Monsieur le Maire répond que cette prestation représentait un coût important et qu'une économie pouvait être réalisé grâce au savoir faire du personnel technique de la Commune.

Reçu à la sous préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

ELIBERATION N°003-2011 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET : Mise en œuvre du plan de circulation.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2011 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment l'achat de panneau de signalisation pour la mise en place du plan de circulation,

Après en avoir délibéré, **par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR:**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 373.00 euros TTC correspondant à l'opération n°223 article 2152.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 373.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 373.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

DELIBERATION N°004-2011 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET : Remplacement de l'horloge Eclairage public place Peyroutic.

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2011 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment le remplacement d'une horloge éclairage public à la place Peyroutic

Après en avoir délibéré, **par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 465.60 euros TTC correspondant à l'opération n°257 article 21538.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 464.60 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 465.60 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°005-2011 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET :Maîtrise d'œuvre réparation éclairage public au clos d'Espiet.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2011 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment la maîtrise d'œuvre concernant la réparation de l'éclairage public au clos d'Espiet.

Après en avoir délibéré, **par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 404.00 euros TTC correspondant à l'opération n°257 article 21538.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 404.00 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 404.00 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

DELIBERATION N°006-2011 :
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET :Travaux de réparation éclairage public au clos d'Espiet.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,
VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le budget primitif 2011 de la Commune de PREIGNAC sera voté au 30 avril 2011 au plus tard,
CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année pour être menées à leur terme dans les délais requis,
CONSIDERANT qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CONSIDERANT la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif et notamment les travaux de réparation de l'éclairage public au clos d'Espiet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées complémentaires pour un montant de 6 900.92 euros TTC correspondant à l'opération n°257 article 21538.**
- **PRECISE que le nouveau montant s'élève à 6 900.92 euros et demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**
- **PRECISE que les dépenses engagées dans la limite de 6 900.92 euros devront être reprises lors du budget primitif.**
- **PRECISE qu'aucun virement de crédits de ligne à ligne ne peut être effectué.**

DELIBERATION N°007-2011 :
PARTICIPATION COMMUNALE A L'IMPLANTATION D'UN ABRI BUS AU
QUARTIER DE LA GARE.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal des demandes de mise en place d'un abri voyageurs (modèle scolaire) pour abriter les enfants attendant le bus scolaire au quartier de la Gare.

Après avoir été saisi de cette demande, le Conseil Général de la Gironde demande que la Commune participe à 10 % du prix de l'abri soit 400 € et réalise une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatre voix CONTRE (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), une ABSTENTION (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix POUR,

- **Accepte de participer à l'achat de l'abri à hauteur de 10 % soit 400 € et de réaliser à ses frais la dalle dite « d'assise » avant l'installation du matériel.**
- **Décide d'inscrire les crédits suffisant au budget communal.**

DELIBERATION N°008-2011 :
DECISION MODIFICATIVE : SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT:
Virement de crédit n°1

Objet : Remboursement solde consommation assainissement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ**, par quatre voix **CONTRE** (M BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, ROULLEUX Maurice), **une ABSTENTION** (M LECOMTE Jean Michel) et dix voix **POUR** de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	658		Charge de gestion courante	750.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-750.00

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 04/02/2011.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 04/02/2011.
Le Maire : J.P. MANCEAU

DELIBERATION N°009-2011 :

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES.

Création du budget annexe : service public de traitement des effluents viti vinicoles.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un budget annexe au budget du service assainissement pour mettre en œuvre le projet de création d'une station viti vinicole.

Vu le code général des collectivités territoriales et Vu l'instruction M 49,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création du budget annexe relatif au budget service public d'assainissement à compter du 1^{er} avril 2011 et dans les conditions suivantes :

- **Il sera dénommé « budget annexe service public de traitement des effluents viti vinicoles ». Ce service ne dispose ni de la responsabilité morale ni de l'autonomie financière ;**
- **Gestion directe, soumis à la comptabilité M49 ; budget annexe (annexé à celui du service assainissement). Le Maire en sera l'ordonnateur.**
- **Ce service sera assujéti à la TVA (récupération immédiate).**
- **La durée d'amortissement des biens (ouvrages) sera de 60 ans.**
- **En outre, il est précisé qu'une participation financière des viticulteurs adhérents au projet est prévue et que, dans le cas où celui-ci ne voyait pas le jour, les viticulteurs participants seraient remboursés des sommes versées.**

Monsieur le Maire précise qu'une participation de 750 € l'hectare hors subvention sera demandée à chaque viticulteur adhérent pour financer la réalisation de ce projet. Il ajoute que des viticulteurs de BUDOS pourraient être intéressés par le projet et que l'ODG Sauternes aurait déjà lancé un appel à contribution. Monsieur LECOMTE Jean Michel ajoute que la mise en place d'un système individuel représente un investissement de 50 000 € et souhaite savoir dans quel mesure tout nouvel arrivant pourrait s'abonner et ce, même après le lancement du projet. Monsieur le Maire répond qu'il resterait compliqué de faire adhérer de nouveaux viticulteurs après le lancement du projet car cela pourrait, à terme, engendrer une surexploitation de la station. En effet, les dimensions de celle-ci seront fixées en fonction du nombre d'adhérents initiaux. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier estime que la participation demandée aux viticulteurs semble excessive et qu'un problème se posera en cas de changement de propriétaire. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune obligation d'adhérer mais rappelle qu'il restera vigilant et ne manquera pas d'appliquer la réglementation si des rejets sauvages des effluents devaient persister après la mise en service de la station. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier expose qu'à SAINT EMILION une contribution de 150 € l'hectare pour adhérer au réseau de traitement des effluents viti vinicole et une participation de 150 € l'hectare par an pour l'exploitation sont demandées aux viticulteurs. Par ailleurs, il souhaite être informé du système de traitement qui sera mis en place à PREIGNAC. Monsieur le Maire précise qu'il a visité les stations de SAINT EMILION et de PAUILLAC et qu'il n'avait pas ces chiffres en tête. Monsieur DANÉY Bernard explique que le PPRI interdit toutes installations nouvelles, aussi, une extension de la filière boue existante sera privilégiée. En outre, il informe l'assemblée que les viticulteurs souhaitent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la Commune. Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier conclut en rappelant que la réglementation impose à bon escient le traitement des effluents viti vinicoles mais qu'il reste septique sur les contrôles effectués.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2011 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame la trésorière.

DELIBERATION N°010-2011 :

AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE PEDESTRE « GR6 ».

Monsieur le Maire indique que cet itinéraire initié par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée et son Comité Départemental de Gironde (CDRP33)) sera dénommé Chemin de Grande Randonnée GR6. Il a été étudié par les associations locales de randonneurs affiliées à la FFRandonnée et par le CDRP33.

Il s'inscrit dans le cadre d'un cheminement pédestre de portée nationale conduisant de la frontière italienne au Bassin d'Arcachon et cheminant dans le Département de la Gironde par le Sud du Pays Foyen, l'entre Deux Mers (Pellegrue, Blasimon, Sauveterre), le Réolais et le Langonnais, les Pays Sauternais et du Ciron, les Landes girondines et le Val de Leyre.

Son tracé repose sur l'emprunt prioritaire de voies ou chemins déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) ou non inscrits mais pour lesquels la commune sollicitera l'inscription des voies auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le cheminement sera repéré par un balisage adapté résultant des prescriptions de la Charte Nationale de Balisage des Chemins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le passage et le balisage sur et au long des voies concernées du domaine de la Commune.

Monsieur DANEY Bernard présente l'itinéraire, rappelle que le balisage sera assuré par le Conseil Général de la Gironde et l'entretien par la Communauté des Communes du Canton de Podensac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **D'autoriser le passage et le balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre.**
- **De demander son inscription au PDIPR.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Plan communal de Sauvegarde :** Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier s'étonne qu'une délibération déclarant le début des travaux d'élaboration du PCS ait été prise lors de la précédente séance du Conseil Municipal alors qu'il avait achevé ce document en 2007. Monsieur le Maire répond que des modifications ont été apportées au document mais qu'il est, à ce jour, pratiquement terminé. Il explique qu'il ne s'agit que d'une formalité administrative et que cette délibération aurait dû être prise au début des travaux d'élaboration en 2007.
- **Restauration scolaire :** Monsieur GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été interpellé par un preignacais et qu'il préfère laisser la parole à Monsieur LECOMTE Jean Michel qui a étudié cette affaire. Celui-ci souhaite traiter de la décision de ne pas servir de plat de substitution à la cantine scolaire. Il aimerait savoir si la personne concernée a été rencontrée par Monsieur le Maire et trouve scandaleux de priver les enfants de confession musulmane de repas en ne leur servant aucun plat de substitution lorsque de la viande de porc est prévue au menu. Il regrette également que les familles concernées n'aient pas été préalablement informées. Monsieur le Maire affirme, d'une part, qu'il n'a pas rencontré cette personne et qu'elle n'a pas demandé à le rencontrer. D'autre part, il précise qu'en ce qui le concerne, il ne s'agit pas d'une question de religion mais de convenance personnelle. En effet, il est impossible pour la Commune d'assurer un repas différent pour chaque enfant qui ne souhaiterait pas consommer le menu du jour pour quelque raison que ce soit. Aussi, pour

éviter toute discrimination, il est préférable de proposer un menu unique. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que si c'est d'une question de religion dont il s'agit, la création des cantines scolaires reste facultative et le conseil municipal est seul habilité pour créer et organiser ce service, et pour en élaborer le règlement intérieur, dans le respect du principe de neutralité du service public. Ainsi, la commune n'a pas l'obligation d'inscrire, dans ce règlement intérieur, de dispositions relatives à des plats de substitution en raison de spécificités d'ordre confessionnel. D'ailleurs, si des aliments de substitution ont été servis auparavant à la cantine scolaire, il s'agissait d'une erreur puisque aucune disposition du contrat signé avec le prestataire ne prévoyait cet aménagement. Cette disposition a, en l'occurrence, été précisée lors du renouvellement du contrat avec l'entreprise prestataire. Monsieur le Maire souhaite également insister sur sa volonté de faire respecter le principe de la laïcité dans l'ensemble des services publics municipaux. Monsieur LECOMTE Jean Michel s'étonne alors, qu'à l'hôpital public et laïc, des repas de substitution soient servis aux patients de confession musulmane. Madame PERRIAT Laurence répond que la cantine scolaire est un service proposé aux familles preignacaises, libre à elles d'y inscrire leur enfant, alors que les patients d'un hôpital sont contraints d'y manger, il est donc indispensable de prendre en compte leur religion. Elle ajoute que si la Commune venait à proposer des repas différents, cela engendrerait un coût important qui serait répercuté sur les tarifs proposés aux familles. Monsieur SINET Franck soutient les propos de Madame PERRIAT Laurence et rappelle qu'aucune exclusion n'est pratiquée à la cantine. C'est d'ailleurs dans cette perspective que s'inscrit la politique tarifaire basée sur les quotients familiaux mise en place à la rentrée 2010. Pour lui, cet aménagement a permis de rendre la cantine accessible à un public plus large sans augmentation excessive des tarifs. Il précise également que les menus de la cantine scolaire sont affichés et publiés sur le site internet de la Commune plusieurs mois à l'avance et qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant à la cantine dans le cas où le menu ne conviendrait pas. Monsieur LECOMTE Jean Michel reste indigné par cette décision qui, selon lui, exclut de la cantine une partie de la population et rappelle les conclusions de la commission STASI qui préconise des « accommodements raisonnables » pour les situations qui sortent du champ de la loi de 1905 comme l'aménagement des menus de la restauration collective. Monsieur le Maire insiste sur le fait que tout enfant inscrit à l'école est accepté au restaurant scolaire laïc et que même si certains aliments ne sont pas du goût de tous, le reste du menu peut être consommé. Il clôt les débats en indiquant qu'aucun rationnement n'est pratiqué et encourage chaque conseiller à se rendre à la cantine pour évaluer par lui-même la qualité du service proposé.

- **Enfouissement des réseaux ERDF :** Monsieur DANEY Bernard informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des lignes dans le haut Preignac devraient être terminés fin 2012.
- **Eclairage public :** Monsieur CORSELIS Robert a relevé plusieurs problèmes d'éclairage public qui pourraient être dus aux dysfonctionnements des sondes. Monsieur DANEY Bernard répond que des techniciens sont venus installer une horloge astronomique sur le système de la Place Peyroutic, qu'il a conscience que d'autres sites pourraient avoir besoin de vérification et qu'il compte sur le civisme des preignacais et l'attention des conseillers municipaux pour signaler les dysfonctionnements qui ne seraient pas connus. Par ailleurs, il regrette que Monsieur CORSELIS Robert ait voté contre la possibilité d'effectuer des dépenses d'investissement concernant les travaux de réparation de l'éclairage public au clos d'Espiet et le remplacement de l'horloge de l'éclairage public place Peyroutic avant le vote du budget 2011
- **Plan de circulation :** Monsieur CORSELIS Robert espère que d'autres panneaux seront ajoutés pour renforcer la matérialisation du plan de circulation. Monsieur DANEY Bernard répond que des ajouts sont déjà prévus.

MANCEAU Jean Pierre		PERRIAT Laurence	
DANEY Bernard		LECOMTE Jean Michel	
PALLAS Marie Hélène		COULAUD Christian	
SINET Franck		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
BAPSALLE Jean Gilbert		CABALE Fabienne (procuration)	
CORSELIS Robert		ROULLEUX Maurice (procuration)	
GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier			